

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE VENTE EXPOSANTS

## « ACTIVITE EVENEMENTIELLE »

## CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ÉVENEMENT « FORUM HYDROGEN BUSINESS FOR CLIMATE »

### Conditions générales de vente

L'Évènement : le Forum Hydrogen Business For Climate organisé par l'Organisateur

L'Organisateur : Pôle Véhicule du Futur, 15 rue Armand Japy, 25460 Étupes (siège social), 40 rue Marc Seguin, 68 200 Mulhouse (secrétariat)

Le Propriétaire ou le Gestionnaire du site : AXONE – Rue du Commandant Pierre Rossel – 25200 Montbéliard

Les Prestataires : TNT Events, ZAC des Prés, 90400 Andelnans

L'Exposant : Toute entreprise ou professionnel demandant son admission en qualité d'exposant à l'Évènement  
Forum Hydrogen Business For Climate à l'Axone Montbéliard

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à la location de stands aménagés et prestations à un Évènement organisé par le Pôle Véhicule du Futur, (« l'Organisateur »), association déclarée de loi 1901, enregistrée à l'INSEE sous le numéro SIREN 487 585 770, dont le siège social se situe sis 15, rue Armand Japy, 25460 ETUPES.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par les conditions particulières de vente de la prestation relatives à l'Évènement déterminé.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les Conditions particulières de vente de la prestation relatives à l'Évènement déterminé s'appliquent, sans restriction ni réserve, et à l'exclusion de toutes autres conditions. Toutes dispositions contraires ou conditions générales d'achat de l'Exposant sont inopposables à l'Organisateur.

Toute demande d'admission à l'Évènement implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions particulières de vente de la prestation relatives à l'Évènement déterminé. En signant les présentes Conditions Générales et particulières de Vente, l'Exposant accepte sans réserve toutes les stipulations des présentes Conditions Générales et particulières ainsi que celles du Guide de l'Exposant remis par l'Organisateur, du Règlement Intérieur, le cas échéant, par le Propriétaire et du Règlement Général des Foires et Salons.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, il sera fait application de l'ordre de prévalence suivant :

- Conditions Particulières ;
- Conditions Générales ;
- Règlement Général des Foires et Salons.

Les Conditions Générales de Vente et les conditions particulières de vente de la prestation relatives à l'Évènement déterminé pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la demande d'admission de l'Exposant est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

### **ARTICLE 1 SITUATION DES LOCAUX – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'Exposant s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. L'Organisateur fixe le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de l'évènement, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou participer à l'évènement ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

L'Exposant accepte et reconnaît que les prestations suivantes, incluses dans le prix de la location d'espace auprès de l'Organisateur, seront assurées exclusivement par l'Organisateur, le Propriétaire/ou ses sous-traitants : les fluides, la sécurité à l'intérieur des locaux, le gardiennage, les télécommunications, le chauffage et la climatisation, le nettoyage et la fourniture des équipements et installations audiovisuelles des salles de conférence.

La restauration et les boissons seront assurés par une ou des société(s) tierce(s) choisies par l'Organisateur.

### **ARTICLE 2 INSCRIPTION ET ADMISSION**

La demande de réservation et d'admission est faite exclusivement au moyen du formulaire officiel établi et transmis par l'Organisateur. Ni une demande de communication d'un bon de commande, ni son envoi, ni la réception d'un chèque de réservation ne valent admission à l'évènement. Sauf réservation directement en ligne avec paiement.

L'Organisateur accepte ou refuse souverainement les demandes d'admission sans recours et sans qu'il soit tenu de motiver sa décision. Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. Sauf dérogation accordée par l'Organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs. Le non-règlement de la facture à l'échéance emporte, sans mise en demeure préalable, la déchéance du droit à exposer.

### **ARTICLE 3 PAIEMENT – FACTURATION**

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet de l'événement sont exprimés en Euros hors taxes (à l'exception du montant de l'acompte demandé, exprimé en TTC pour les entreprises françaises, et en HT pour les entreprises étrangères). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le montant de la facture doit être acquitté intégralement à la date stipulée dans les conditions particulières. A défaut, l'exposant n'est pas autorisé à participer à la manifestation. Tout paiement non acquitté à l'échéance prévue :

\*donne lieu de plein droit à un intérêt égal au taux d'intérêt légal au 1er janvier de l'année augmenté d'un intérêt de 2,28%/an à compter du jour de l'ouverture de la manifestation

\*sera recouvré par voies de droit

\*sera augmenté des frais de relance, de prorogation des traites et de mise au contentieux,

\*pourra entraîner le rejet ou l'expulsion du candidat, l'organisateur se réservant le droit de disposer librement de l'emplacement, même si celui-ci est déjà aménagé, sans aucun dédommagement et dégage l'organisateur de toute obligation.

### **ARTICLE 4 EMPLACEMENTS STANDS**

#### **1.1 Attribution des emplacements**

Les demandes d'admission sont faites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé. L'Organisateur détermine souverainement les emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'Organisateur s'efforce de tenir compte des désirs particuliers exprimés par l'Exposant, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'il se propose de présenter. Dans l'intérêt de l'aménagement général de la manifestation, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile la disposition des surfaces. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

#### **1.2 Aménagement des stands**

Les conditions particulières déterminent le délai imparti à l'Exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation. En cas d'aménagement spécifique, un projet d'aménagement du stand et d'implantation des matériels et équipements devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur. L'Exposant devra faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire du Prestataire choisi exclusivement par l'Organisateur pour tout aménagement spécifique. L'Exposant est tenu de se conformer aux instructions du Propriétaire relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises. L'Exposant, ou ses commettants, doit avoir terminé son installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation. L'Exposant, ou ses commettants, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis identifiables (nom de l'exposant et numéro de stand) devront être déballés à l'arrivée. Si l'Exposant, ou ses agents, n'est pas présent pour recevoir les colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer aux risques et périls de l'Exposant. La responsabilité de l'organisateur et du loueur ne pourra être recherchée, ni aucun dommage et intérêt réclamé pour un dommage quelconque du fait d'un oubli ou d'un défaut d'alimentation ou d'une avarie survenue sur les réseaux d'alimentation. L'organisateur, ou le loueur, peut ordonner ou faire exécuter le démontage immédiat de toute installation non autorisée ou non conforme aux frais et risques des contrevenants.

#### **1.3 Occupation et jouissance des stands**

L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur. Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'Organisateur. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'Exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux répondant à la nomenclature de produits ou services établis par l'Organisateur. L'Exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur. La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le rangement de chaque stand, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public. L'Exposant s'engage à assurer aux autres exposants la jouissance paisible de leur stand pendant toute la durée de l'événement et à ne pas provoquer de nuisances (notamment sonores) de nature à nuire au bon déroulement de l'événement. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur. L'Exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun de ses articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

#### **1.4 Démontage des stands**

L'Exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins de l'Exposant dans les délais et horaires impartis par l'Organisateur. Passés les délais, l'Organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles. L'Exposant devra laisser les emplacements, décors, matériels mis

à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par ses installations ou ses marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques du lieu de l'événement et mises à la charge de l'Exposant responsable.

#### **ARTICLE 5 ACCÈS À LA MANIFESTATION**

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à la manifestation à tout visiteur présentant les signes d'une maladie contagieuse.

Des badges nominatifs et strictement personnels donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'Organisateur, délivrés à l'Exposant.

#### **ARTICLE 6 DIFFUSION DE MUSIQUE**

Toute sonorisation individuelle sur les stands est interdite sauf accord préalable par l'organisateur. Une demande écrite devra être rédigée.

#### **ARTICLE 7 SERVICES INTERNET**

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet de l'événement, concernant notamment les caractéristiques des produits et/ou services, leurs performances, leurs prix, etc. L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

#### **ARTICLE 8 COMMUNICATION**

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion du catalogue officiel de l'événement. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par l'Exposant sous sa responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'Organisateur.

L'Exposant concède expressément à l'Organisateur une licence gratuite de reproduction, de représentation et de diffusion, pour les besoins de l'événement uniquement et pour une durée de cinq (5) ans, en France et à l'étranger, par tous moyens (audiovisuel, site ou page internet, livre, plaquette ou tous autres supports), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'Organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation. L'Organisateur pourra accorder une sous-licence à tout producteur ou distributeur de son choix suivant les mêmes limitations.

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par l'Exposant que sur son stand. Aucun prospectus relatif à des produits ou services non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur. L'Exposant ne doit en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'Organisateur.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues à l'intérieur du Site fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

L'exposant désirant pratiquer la démonstration devra le mentionner et obtenir l'agrément de l'organisateur.

#### **ARTICLE 9 PRODUITS OU SERVICES PRÉSENTÉS PAR L'EXPOSANT**

L'Exposant s'engage à ne présenter que des produits, services ou matériels conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de son fait.

Il appartiendra à l'Exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

#### **ARTICLE 11 REPORT DE L'ÉVÉNEMENT – PANDEMIE DÉCLARÉE**

Dans le cas d'une pandémie déclarée, l'Organisateur pourra, quelle qu'en soit la raison (mesure de précaution de l'Organisateur ou mesures issues d'un décret et/ou arrêté préfectoral et/ d'une ordonnance....) reporter l'Événement à une date ultérieure.

Dans une telle hypothèse de report, l'exposant pourra, au choix :

- exiger le remboursement des sommes versées, dans la limite des frais déjà engagés par l'organisateur, ce qui mettra un terme aux conditions contractuelles.
- ne pas exiger le remboursement des sommes versées, ce qui vaudra comme réservation ferme pour la nouvelle date de l'événement, et maintenir les conditions contractuelles.

Si le report de l'Evènement n'est pas intervenu dans un délai de maximal de 18 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement et le remboursement intégral des sommes sera effectué.

## **ARTICLE 12 ASSURANCES – RESPONSABILITE**

### **12.1- Responsabilité civile**

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les Exposants pourraient occasionner à des tiers, en ce compris le Gestionnaire et le Propriétaire du site accueillant l'Evènement ainsi que les Prestataires.

L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire, à ses propres frais et auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le Gestionnaire du Site, le Propriétaire du Site, et aux Prestataires du fait de son activité à l'occasion de sa participation à l'Evènement (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de son assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Exposant l'accès à l'Evènement sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

### **12.2– Risques Locatifs et biens de l'Exposant**

Par ailleurs, l'Organisateur ne répond pas :

- des dommages matériels causés au Gestionnaire du site et/ ou au Propriétaire du site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.
- des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire à ses propres frais une police d'assurances Risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoire ayant son siège dans l'Union Européenne et habilitée à pratiquer des opérations d'assurances en France, couvrant aussi bien (i) le risque de dommages aux biens de toute nature lui appartenant et utilisés ou exposé à l'occasion de l'Evènement, que (ii) les risques de dommages matériels causés au Gestionnaire du site et/ ou au Propriétaire du site, affectant les biens meubles ou immeubles.

**L'Exposant devra justifier de la souscription d'une police risques locatifs en transmettant à l'Organisateur, dès confirmation de son inscription, une attestation d'assurance dûment signée comportant le cachet de son assureur, en cours de validité, et faisant état des garanties souscrites, de leur montant et durée de validité.**

L'Organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

### **12.3- Renonciation à recours**

#### **a) Contre le Gestionnaire du site et/ou le Propriétaire du site :**

L'Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le Gestionnaire du site et/ou le Propriétaire du site, et leurs assureurs respectifs, pour les dommages garantis par la police risques locatifs et pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires quelle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance.

Par ailleurs, l'Exposant déclare renoncer à recours contre le Gestionnaire du site et/ ou le Propriétaire du site et leurs assureurs respectifs en cas de survenance d'un des événements suivants, entraînant un préjudice pour l'Exposant :

- en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant ses biens propres, l'Exposant devant s'assurer contre ces risques,
- en cas d'agissements anormaux des autres occupants du site, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs,
- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ou du propriétaire du site, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipements commun du site,
- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté du Gestionnaire du site et/ou du propriétaire du Site,
- en cas de mesures de sécurité prises par le Gestionnaire et/ou le Propriétaire du Site et/ ou par toute autorité administrative, si celles-ci causaient un préjudice à l'Exposant.

L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses assureurs.

#### **b) Contre l'Organisateur :**

L'Exposant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages garantis par la police risques locatifs et pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ ou frais supplémentaires quelle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance.

L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses assureurs.

Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre l'Exposant et son assureur pour les dommages affectant les biens, équipements et aménagements appartenant à l'Organisateur et dont la responsabilité incomberait à l'Exposant. Il est précisé que cette renonciation à recours ne porte pas sur les dommages pouvant affecter l'ensemble

immobilier constituant le Site, les aménagements et matériels appartenant au Gestionnaire du site et/ au Propriétaire du site qui sont confiés à l'Exposant.

### **ARTICLE 13 ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÈNEMENT EN CAS DE FORCE MAJEURE**

L'Organisateur peut annuler ou reporter l'Évènement en cas de force majeure. En cas de force majeure, l'Organisateur pourra également décider de raccourcir la durée de l'évènement ou d'organiser l'Évènement sous forme virtuelle ou encore d'annuler l'Évènement après son début.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de l'Évènement :

- ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français,
- ainsi que les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, grèves générales et grève des transports, lock-out, incendies, explosions, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, restrictions locales ou nationales ou internationales liées à des risques sanitaires, risque sanitaire avec une interdiction de rassemblement prise par l'Etat ou la Préfecture ; état d'urgence, toute décision de fermeture totale ou partielle du site accueillant l'Évènement prise par une autorité administrative ou judiciaire, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

La suspension des obligations de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

En cas de force majeure, l'Organisateur en avisera dans les meilleurs délais l'Exposant par courrier recommandé.

En cas d'annulation, il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt et le remboursement du prix versé par l'Exposant sera limité au montant des sommes disponibles après paiement par l'Organisateur des dépenses engagées auprès de ses fournisseurs, réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

En cas de report de l'Évènement à une date ultérieure, d'annulation de l'Évènement après son début ou de réduction de la durée de l'Évènement, le prix versé par l'Exposant sera conservé par l'Organisateur et ne donnera lieu à aucun remboursement. Si le report de l'Évènement n'est pas intervenu dans un délai de maximal de 18 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement et le remboursement intégral des sommes sera effectué.

### **ARTICLE 14 DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies auprès des Exposants font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Organisateur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de l'admission de l'Exposant, de sa participation à l'Évènement et dans le cadre de ses relations commerciales avec l'Organisateur.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de la présente relation contractuelle puis pour une durée de cinq (5) ans.

Le responsable du traitement des données est l'Organisateur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées ou au Propriétaire/ Gestionnaire du Site et aux Prestataires, sans que l'autorisation de l'Exposant soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers ou le Propriétaire/Gestionnaire du Site et les Prestataires n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisateur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Exposant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Conformément à la loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivant: [info@vehiculedefutur.com](mailto:info@vehiculedefutur.com)

### **ARTICLE 15 SANCTIONS**

Toute infraction aux dispositions du contrat peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'Exposant contrevenant par l'Organisateur, sans que l'Exposant puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits ou services non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'Organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture du stand) seront mis à la charge de l'Exposant. Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances de l'Exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'Organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

### **ARTICLE 16 NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**ARTICLE 17 IMPREVISION**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

**ARTICLE 18 LOI APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les «Conditions particulières de vente de la prestation relatives à l'Evènement déterminé» sont soumises à la loi française.

**ARTICLE 19 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de contestation ou de litige auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à la juridiction du tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'organisateur.

## Conditions particulières de vente

L'Événement : Forum Hydrogen Business For Climate

L'Organisateur : Pôle Véhicule du Futur, 15 rue Armand Japy, 25460 Étupes

L'exploitant du site : AXONE – Rue du Commandant Pierre Rossel – 25200 Montbéliard.

Le Prestataire en charge de l'espace exposition : TNT Events, ZAC des Prés, 90400 Andelnans.

L'Exposant : toute entreprise ou tout professionnel demandant son admission en qualité d'exposant à l'Événement.

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de vente exposants « Activité événementielle » du Pôle Véhicule du Futur.

**COMMANDE DE VOTRE PACK comprenant 1 STAND CORNER avec 5 PASS (déjeuner, pauses, accès aux conférences, à l'espace Exposition et aux RDV BtoB).**

### RÉSERVATION

1. Les stands sont attribués souverainement par l'organisation et dans la limite des places disponibles.
2. Les tarifs PACK sont définis comme suit :
  - a 560 €HT exposant *come-back* (exposant aux éditions précédentes)
  - b 650 €HT Super Early Bird (jusqu'au 31/05/2026)
  - c 800 €HT Early Bird (jusqu'au 30/06/2026)
  - d 900 €HT plein tarif (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026)

### FACTURATION ET PAIEMENT

3. La facture du montant total est à régler sans escompte à 30 jours fin de mois et avant le 30/10/2026 par virement (IBAN : FR76 1213 5003 0008 0037 7686 186, BIC CEPAFRPP213) ou en ligne si réservation faite en ligne sur la plateforme B2Match.  
Tout retard de paiement entrainera de plein droit, outre les pénalités de retard fixées à 3,71%, une obligation pour l'Exposant de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### ANNULATION ET MODIFICATIONS

6. L'annulation par l'exposant est possible sans frais, dans le respect du droit légal, soit quatorze (14) jours après la signature du présent document. Passé ce délai, 30% du montant facturé sera conservé. Si l'annulation intervient à moins de soixante (60) jours de l'évènement, la totalité du montant facturé sera exigé.
7. Seules les demandes/modifications faites par écrit seront prises en compte.

### ESPACE D'EXPOSITION

#### ATTRIBUTION DES PASS

8. Les pass sont personnels et nominatifs. Ils donnent accès aux conférences, aux RDV B2B et au déjeuner & pauses.

### HORAIRES

9. L'espace Exposition est ouvert aux participants du Forum, le 8 décembre 2026 de 9h00 à 17h30.
10. L'espace Exposition est accessible aux exposants, le 7 décembre 2026 de 15h00 à 18h00 pour le montage (les modalités sont précisées dans le guide exposant), le 8 décembre de 7h30 à 17h30 puis pour le démontage (les horaires et modalités pour le démontage sont précisés dans le guide exposant).

### STAND CORNER EXPOSANT

11. L'équipement du stand corner est le suivant :  
Un rond moquette de 2m de diamètre, 1 mange-debout, 2 tabourets, 1 enseigne-totem éclairée de 2,5 m de haut et 1 m de large, imprimée 1 face recto, 1 porte-document, 1 alimentation électrique (pour ordinateur, téléphone).  
Pour le PDF HD à faire imprimer sur l'enseigne-totem, 2 choix :
  - a) l'exposant envoie à TNT Events le PDF HD finalisé - **Gratuit**
  - b) l'exposant envoie à TNT Events les éléments pour la création du PDF HD - **Payant** : logo HD, photos HD, texte, charte graphique. Un BAT sera envoyé avant impression. Coût facturé directement par TNT Events sur devis préalable.Les éléments pour l'un ou l'autre des choix doivent être transmis par mail à TNT Events avant le 06 novembre 2026.  
Pour toute demande complémentaire, la réservation, la facturation et le paiement se feront entre l'exposant et TNT Events ZAC des Prés, 90400 Andelnans, tél : 03 84 58 02 30, mail [jessica@tnt-events.fr](mailto:jessica@tnt-events.fr)  
Merci de contacter au préalable l'organisateur : Véronique Nardi [vn@vehiculedufutur.com](mailto:vn@vehiculedufutur.com)

## RENDEZ-VOUS B2B

### INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME POUR PARTICIPER AUX RDV B2B

12. L'exposant renseigne toutes les informations utiles sur la plateforme B2match à l'adresse <https://www.b2match.com/e/forum-hydrogen-2026/sign-up/create-account>
13. Les participants à l'événement pourront le solliciter pour un RDV de 20 minutes sur l'espace des RDV B2B ou sur son stand. L'Exposant reste seul juge d'accepter ou refuser la demande de RDV.

### DEMONSTRATEURS

14. Si l'exposant souhaite exposer un démonstrateur, il devra faire sa demande à l'organisateur à l'adresse [vn@vehiculedufutur.com](mailto:vn@vehiculedufutur.com) et au besoin, contacter TNT et son service technique pour s'assurer des faisabilités techniques, des normes de sécurité à respecter. Les démonstrateurs seront présentés à proximité immédiate du stand/corner (sauf dérogation). Un coût supplémentaire sera demandé à l'exposant (sur devis). Le descriptif du démonstrateur sera à envoyer à l'organisateur avant le 4 septembre 2026. L'exposant fera au besoin les demandes d'autorisation obligatoires. Si les installations électriques standards (PC 16A) s'avèrent insuffisantes sur les stands, un devis sera réalisé par TNT Events qui refacturera en direct.

### VISIBILITÉ GLOBALE

#### Site d'inscription et internet

15. Chaque structure exposante disposera d'une présentation sur le site d'inscription B2match. Les éléments seront à intégrer par vos soins. Une présentation sera également faite par l'organisateur, sur la page « exposant » du site internet du Forum.

---

La commande sera enregistrée après validation de l'organisateur et à réception de ce bon de commande signé associé aux conditions générales et particulières de vente, dans la limite des espaces disponibles. Si la réservation est faite en ligne directement par l'exposant, les CG&PV devront être acceptées et le paiement est à réaliser en ligne ; une facture sera délivrée automatiquement.

Je, soussigné(e).....

Lieu :

Date :

Cachet de l'entreprise / exposant et signature du représentant légal

Contact : Véronique NARDI – Responsable Communication Pôle Véhicule du Futur - +33 (0)6 37 86 46 19 – [vn@vehiculedufutur.com](mailto:vn@vehiculedufutur.com)